



Succession : en quoi consiste le droit de retour légal des parents ?

Vérfié le 22 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le droit de retour légal permet aux parents de reprendre les biens qu'ils ont donnés à leur enfant si celui-ci meurt sans *descendants* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12574>). En effet, les parents ne sont pas des *héritiers réservataires* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12674>).

En pratique, le parent donateur prévoit souvent dans l'acte de donation une *clause de retour conventionnel* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R40784>).

Lorsque le bien ne peut pas être rendu (par exemple, s'il a été vendu), il est restitué aux parents sous la forme d'une somme d'argent équivalente à sa valeur, dans la limite de *l'actif successoral* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16422>). Les parents doivent s'adresser au notaire chargé de la succession pour récupérer les biens concernés.

Le droit de retour légal des parents est exonéré de droits de succession.

Textes de référence

- Code civil : articles 734 à 740 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006430967&idSectionTA=LEGISCTA000006165515&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)

COMMENT FAIRE SI...

- J'organise ma succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17649>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)